

REGLEMENT ASCENSION DE SAINT-PEYRUS 2023

Les épreuves

Les principales caractéristiques du parcours:

- Distance: 9 km 260D+
- Distance 16 km 440D+
- Inscription: Art.6
- Ouvert à partir de 16 ans

Départ 17.00h

Marche libre :

- Marche non chronométrée de 7.5km
- Inscription: Art.6

Départ 16.h30

Course enfants :

- Course non chronométrée de 1 et 2 km
- Gratuit

Départ 16.h00

Infos pratiques

La remise des dossards aura lieu au Foyer de Doumy le jeudi 18 mai 2023 à partir de 15h00. Le dossard doit être fixé sur le devant du maillot de manière visible. L'organisation ne fournira pas d'épingles.

Règlement :

Art.1 Les événements de cette 11^e édition du Trail nature sont organisés par l'Entente sportive Bournos-Doumy-Garlède, section course à pied.

Art.2 La date est fixée au jeudi 18 mai 2023.

Art.3 Quatre épreuves : course enfants, 9 km et 16 km course nature et 7,5 km marche libre. Départ et arrivée foyer de Doumy.

Art.4 Les épreuves sont ouvertes à tous les participants hommes ou femmes nés avant 2007. Les catégories d'âge seront les suivantes : cadets (16 à 17), juniors (18 à 19), espoirs (20 à 22), seniors (23 à 39), vétérans 1 (40 à 49), vétérans 2 (50 à 59), vétérans 3 (60 et +).

Art.5 Engagements : ils doivent parvenir avant le 17 mai 2023 sur internet à : www.pyreneeschrono.fr
Il sera possible de s'inscrire sur place.

Infos disponible sur : www.esbdg.fr, Facebook et instagram

Art.6 Droits d'inscription : ils sont fixés à ;
- Gratuit pour les enfants
- 7 € pour la marche sur place
- 10€ par site web, 12€ sur place pour le 9km
- 15€ par site web, 17 sur la place pour le 16km

Art.7 Le départ sera donné à 16h00 pour les enfants, 16h30 pour la marche et 17h00 pour les courses.

Art.8 La remise des dossards aura lieu au Foyer de Doumy le jeudi 18 mai 2023 à partir de 15h00. Le dossard doit être fixé sur le devant du maillot de manière visible. **L'organisation ne fournira pas d'épingles.**

Art.9 L'organisation a le pouvoir de retirer un participant s'il ne se conforme pas au règlement ou si son état de santé ne lui permet pas de continuer.

Art.10 Les participants doivent se conformer aux ordres des forces de police et des commissaires de course et respecter le code de la route.

Art.11 Les concurrents s'inscrivent sous leur entière responsabilité et doivent obligatoirement signer le bulletin d'inscription.
Chaque concurrent devra présenter une licence sportive **FFA** ou un certificat médical datant de moins d'un an de non contre indication à la pratique de la course à pied ou de la marche en compétition. Les autres licences (FSGT, UFOLEP...) devront porter la mention : pratique de la course à pied en compétition.

Art.12 Interdiction de suivre la course à tous les véhicules à moteur. **Aucun accompagnateur à vélo ne sera autorisé**

Art.13 Sur le parcours seront disposés plusieurs ravitaillements suivant formats de courses aux 5°, 8° et 13° kms + un à l'arrivée.

Art.14 Sécurité : 1 PC course en liaison radio avec les cibistes et les secours.

Art.15 A l'arrivée le chronométrage sera arrêté à 19h00.

Art. 16 La remise des prix aura lieu à 19h30 au foyer de Doumy. Le classement sera informatisé. Pour les courses seront récompensés les 3 premiers hommes et 3 premières femmes au scratch.

A l'issue de la remise des prix un vin d'honneur et un buffet seront offerts.

Art.17 Le jury se réserve le droit de prendre toutes les dispositions ou faire toutes les modifications dans les cas non prévus. Les décisions seront portées à la connaissance des concurrents sur la ligne de départ.

Art.18 Les participants s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles anti-dopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur.

Art.19 droit à l'image, du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prise à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

Art.20 Le trail nature de Saint-peyrus prend un engagement dans une démarche éco-responsable cette année en œuvrant sur plusieurs axes :

- Tri sélectif sur les zones ravitaillements et buvette
- Incitation au covoiturage et vélo pour se rendre sur le site
- Réduction de tous les plastiques jetables (gobelets, pailles, barquettes, bouteilles)
- Balisage propre avec fanions réutilisables
- Utilisation limitée de bombes de marquage (tenue maximale 30 jours)

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus (éco-zones au point de ravitaillement) à cet effet est interdit.

De nombreuses propriétés privées vont être traversées ainsi que des sites naturels : la végétation, les clôtures (...) devront être respectées.

De son côté, l'organisation s'engage à ce qu'il n'y ait plus aucune trace de la course dans les 7 jours maximum après la course.

Art.21 Coté sanitaire : Des vestiaires non gardés, douches et sanitaires seront mis à la disposition des participants au stade municipal de Bournos à 1km du site de course.

Art.22 Modification / Annulation des épreuves Pour des raisons de sécurité et/ou en cas d'intempéries, les organisateurs se réservent le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation, les inscriptions ne seront pas remboursées.